

Charte d'éthique, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine »

FONDEMENTS ÉTHIQUES

Les deux missions principales du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » concernent la recherche dans les neurosciences et l'assistance psychologique.

1. *La recherche de la vérité* dans la quête des savoirs renvoie au rôle essentiel de l'indépendance et de l'intérêt général. Elle suppose un esprit de rigueur et répond à des exigences d'intégrité.

2. *La liberté de la recherche* est constitutive de la liberté académique. Elle est la condition nécessaire de la recherche de la vérité. Elle suppose par ailleurs l'indépendance dans la gestion des relations avec les milieux professionnels et les partenaires. Il appartient donc au fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » ainsi qu'à chaque membre du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité d'investissement de la respecter.

3. *L'engagement et la responsabilité* envers la communauté des chercheurs scientifiques, médecins, la société et l'environnement pour le fonds de dotation « Les enfants de Catherine » qui a des missions d'intérêt général conduit tous ces membres à respecter des devoirs et obligations.

4. *Le respect de la personne* engage la responsabilité des membres du conseil d'administration du conseil scientifique et du comité d'investissement envers toute personne appelée à un titre ou à un autre à contribuer à leur mission de recherche, que ce soit comme acteur, actrice ou comme sujet. Il suppose un traitement équitable des divers membres, notamment des personnes en situation de vulnérabilité.

ORIENTATIONS DÉONTOLOGIQUES

Des fondements éthiques énoncés ci-dessus découlent des devoirs et des droits applicables à la communauté académique dans son ensemble.

1. Recherche de la vérité

a) La recherche de la vérité ne saurait se concevoir sans la mise en œuvre d'un esprit critique. Le fonds de dotation favorise la mise en discussion des savoirs et des savoir-faire concernant la recherche en neurosciences.

b) La recherche de la vérité requiert la compétence, l'observation critique des faits, l'expérimentation, la confrontation des points de vue et la pertinence des sources. Elle est ouverte à l'innovation et à la créativité. Elle dépend étroitement de méthodes et de procédures garantes d'objectivité, d'impartialité et d'authenticité. Une présentation d'opinions et d'écoles

PSB

MG

PC

re

CCP

SA

PCD

CCD

CCD

de pensée différentes constitue une contribution significative à la recherche de la vérité, sans exclure pour autant la mention de points de vue critiques, dans le respect des personnes.

c) Toute personne engagée dans la recherche répond à une exigence d'intégrité dans sa quête de la connaissance, dans l'interprétation et l'application des résultats et dans la mise en forme de sa recherche. Cette exigence interdit toute forme de falsification de données.

d) Les contributions de toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation d'un programme de recherche doivent respecter un esprit d'équité.

2. Liberté de la recherche

Le fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » et ses membres garantissent la liberté de la recherche dans le cadre du domaine des neurosciences. Cette liberté est indispensable au développement, au partage et à la transmission des connaissances ainsi qu'à l'**innovation et à la créativité**.

La liberté académique impose aussi des devoirs. Elle s'exerce dans le respect des lois, des règlements d'études, des devoirs de la charge, ainsi que des référentiels de compétences. Elle prend en compte les contraintes spécifiques du savoir-faire professionnel.

La liberté de la recherche est étroitement liée à l'indépendance et l'intégrité des personnes. L'acceptation de faveurs, de cadeaux, d'invitations ou d'avantages sous d'autres formes est soumise à une obligation de transparence, dans le respect des directives et règlements spécifiques fixés par la réglementation applicable, le conseil scientifique et le comité d'investissement.

Les faits ou situations qui pourraient attester un lien d'intérêts ou causer un conflit d'intérêts, d'ordre moral ou pécuniaire, doivent être déclarés.

Toute personne appartenant à la communauté de la recherche et financière est soumise à un devoir de loyauté envers le fonds de dotation dans ses activités internes et externes.

3. Engagement et responsabilité

a) Le fonds de dotation « Les enfants de Catherine » et ses membres contribuent au rayonnement scientifique de la collectivité ainsi qu'à son développement culturel, social, et économique dans un esprit de durabilité. Elles garantissent la transmission d'un savoir et d'un savoir-faire en adéquation avec les réalités et besoins professionnels du monde de demain et recourent aux moyens pédagogiques appropriés.

b) Les membres de la communauté académique favorisent un partage public des savoirs avec le plus grand nombre. Dans la mesure où cela ne porte pas directement préjudice à leur activité de recherche, ils veillent à rendre le contenu le plus accessible possible à la communauté scientifique.

Il est attendu de la recherche scientifique qu'elle prenne en considération le principe de précaution, qu'elle s'interroge sur sa propre finalité et sur les conséquences potentielles de ses résultats sur la société et son environnement.

La plus grande attention est portée aux personnes faisant l'objet de recherches dans les sciences de la vie, afin de préserver leur autonomie et leur intégrité personnelle, ainsi que d'assurer leur

PRB

MG

RC

le

ly

BA

JUB

TCDM
CEDM

protection contre une divulgation de données qui pourrait leur porter préjudice. Les recherches fondées sur des expériences impliquant des êtres vivants sont menées dans le respect rigoureux des principes d'éthique spécifiques qui en orientent l'utilisation.

Les administrateurs et parties prenantes du fonds de dotation respectent les lois et règlements qui les concernent. Ils reconnaissent les valeurs et les normes de la présente Charte dans l'exercice de leurs activités. Dans leurs relations contractuelles avec des tiers, le fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » doit pouvoir démontrer leur respect des valeurs affirmées par la présente Charte, ainsi que des normes de fonctionnement et de comportement qu'elles énoncent.

Les administrateurs et parties prenantes du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » utilisent à bon escient les ressources mises à leur disposition, qu'elles soient publiques ou non, et justifient leur utilisation rationnelle et transparente. Ils s'interdisent les actes frauduleux ou malhonnêtes.

4. Respect de la personne

a) Le fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » proscrit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, aussi bien dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche que dans les relations au sein même de la communauté académique. Une prévenance et une protection particulières sont accordées aux personnes en situation de vulnérabilité.

b) Le Conseil d'Administration du fonds de dotation, les membres du Conseil scientifique et du comité d'investissement « Les Enfants de Catherine » favorisent la bienveillance stimulante et un climat de confiance, propres à répondre aux attentes de l'innovation. Il appartient à chacun et chacune de veiller au maintien d'un climat de collégialité bien comprise permettant l'expression de points de vue divers et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion.

Un même esprit d'équité et de respect commande les procédures de nomination, d'évaluation des programmes de recherche. Ces procédures sont fondées sur les critères de qualification et de compétence des personnes. Cet esprit d'équité s'applique également aux procédures de fonctionnement du fonds de dotation « Les enfants de Catherine ».

L'organisation et le déroulement des prises de décision assurent un traitement équitable, fondé sur les critères d'objectivité et d'impartialité.

Le respect de la personne assure à l'ensemble des membres du conseil scientifique et du comité d'investissement une juste rétribution de leurs travaux et prestations, à une définition de leur charge, à des entretiens périodiques d'évaluation et d'information fondés sur la transparence et dans le respect des procédures appropriées, ainsi qu'à la protection des données personnelles.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération, directe ou indirecte, au titre de leurs fonctions.

PBS

nlc

rc

h

W

AS

HA

TCDA

CCDM

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Vice-Président assure le contrôle des règles d'éthique, de déontologie, d'absence de conflits d'intérêt avec l'assistance du président du conseil scientifique et du président du comité d'investissement.

Les Enfants de Catherine est un fonds de dotation avec deux missions qui sont :

- *faciliter et accélérer le développement de la recherche dans les neurosciences.*
- *L'assistance psychologique des enfants orphelins d'un parent décédé, des enfants qui ont perdu un frère ou une sœur.*

Les actions du fonds de dotation ont donc comme objectifs de contribuer, directement ou indirectement, à des progrès en santé humaine, en particulier dans le domaine des neurosciences. Il poursuit également des activités d'assistance aux enfants orphelins d'un parent décédé, des enfants qui ont perdu un frère ou une sœur.

Le statut du fonds de dotation et l'importance des enjeux tant humains que financiers qui s'attachent à ses activités impliquent que des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts soient définis et mis en place.

L'objectif de la présente Charte est d'explicitier les principes directeurs de prévention des situations susceptibles de favoriser un intérêt privé au détriment des intérêts du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » et de protéger ce dernier des conséquences dommageables pour ses activités et sa réputation de situations effectives de conflits d'intérêts.

Les dispositions instituées par la présente Charte s'imposent de plein droit dès leur adoption par le Conseil d'administration.

1. NOTIONS DE LIENS D'INTERETS ET CONFLIT D'INTERETS

Tout au long de sa vie professionnelle et personnelle, chacun engage des liens avec d'autres personnes ou avec des organisations, quelles qu'elles soient. Ces liens sont porteurs d'intérêts, qu'ils soient patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu. Ces intérêts peuvent alors se trouver en conflit avec d'autres intérêts.

Au cas particulier du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine », un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne intervenant au sein de ou pour le compte du fonds de dotation a, à titre personnel et/ou professionnel, des intérêts qui influent ou pourraient influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions, de ses missions et des responsabilités qui lui ont été confiées par le fonds de dotation au détriment de ses obligations d'impartialité et d'objectivité.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte s'applique à l'ensemble des personnes concernées suivantes : intervenant à/au sein de ou pour le compte du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine » à quelque titre que ce soit, pour exercer à titre temporaire ou permanent une activité, salariée ou non (administrateurs, membres d'un comité, salariés, personnels d'organismes extérieurs,

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a signature that looks like 'PMS', the initials 'RUC', another signature, the letter 'h', a signature that looks like 'Cef', a signature that looks like 'TCDA', and the initials 'CCDA'.

stagiaires, intérimaires, vacataires, doctorants, consultants, experts, etc.), appelées par la Charte les « Personnes Concernées » ou la « Personne Concernée ».

3. PRINCIPES ET OBLIGATIONS

La présente Charte instaure les principes et obligations suivants :

3.1. Principe de prévention

Dans le cadre des processus de nomination et/ou de recrutement, une sensibilisation à la problématique des conflits d'intérêts doit avoir lieu ainsi qu'un échange sur les éventuels conflits d'intérêts de la personne recrutée ou en instance de nomination.

3.2. Principe de responsabilité

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts, dans laquelle se serait trouvée une Personne Concernée, aurait causé un préjudice au fonds de dotation « Les enfants de Catherine », la responsabilité de cette personne à l'égard de ce dernier pourrait être recherchée.

3.3. Obligation de révélation

Toute Personne Concernée a l'obligation de révéler au conseil d'administration ou à son comité respectif toute situation réellement, potentiellement ou apparemment constitutive d'un conflit d'intérêts au sens de la présente Charte.

3.4. Obligation de traitement

Les membres du conseil d'administration, du conseil scientifique ou du comité d'investissement s'engagent formellement à ne pas participer aux discussions et aux décisions relatives aux projets avec lesquels ils ont un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent.

En revanche, les membres du conseil scientifique ou du comité d'investissement peuvent présenter des dossiers de financement au fonds de dotation, dès lors qu'ils révèlent à titre préliminaire l'existence d'un conflit d'intérêt, le cas échéant, et qu'ils s'abstiennent de participer ensuite aux débats ainsi qu'au vote.

3.5. Obligation de déclaration

En plus des obligations précédentes, certaines personnes ont l'obligation de compléter la déclaration de liens d'intérêts annexée, établie chaque année, conformément aux précisions apportées par l'article 5 ci-dessous. La déclaration de liens d'intérêts explicite les liens existant au moment où elle est établie. Les déclarants, étant a priori les plus à même d'apprécier leur situation, ne pourront pas s'en prévaloir ensuite pour se soustraire à leurs obligations de révélation et de traitement de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, lorsqu'une telle situation surviendrait.

3.6. Prise d'intérêts

Les membres du conseil d'administration, ne doivent en aucun cas prendre d'intérêts pendant la durée de leur mandat dans le Fonds de dotation, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur conjoint, ascendants, descendants ou collatéraux, dans une structure qui bénéficie d'un soutien matériel et/ou financier du Fonds de dotation.

La notion de prise d'intérêts couvre la participation « par travail, conseil ou capitaux » au sens de l'article 432-13 du Code pénal, ou encore tout mandat social dans l'organisme concerné.

PBS

RLG

RLC

h

cy

TH
TCDM
CCOM

4. ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC D'AUTRES DISPOSITIONS DÉONTOLOGIQUES OU ÉTHIQUES

Si, du fait de leur statut ou de leur profession, certaines personnes sont soumises à des règles déontologiques spécifiques, les règles de la présente Charte s'ajoutent à ces dernières. En cas de contradiction, la règle la plus sévère prévaut.

La présente Charte ne peut en aucun cas se substituer aux textes législatifs et réglementaires traitant notamment d'éthique ou de déontologie, qu'elle complète, le cas échéant.

5. DÉCLARATION DE LIENS D'INTÉRÊTS

5.1. Champ d'application

Les personnes ayant l'obligation de compléter une déclaration de liens d'intérêts (DLI), sont :

- Les membres du Conseil d'Administration, du Conseil scientifique et du Comité d'investissement

Pour les autres personnes salariées ou non (personnels d'organismes extérieurs, stagiaires, intérimaires, vacataires, doctorants, consultants, experts, etc.), la présente Charte leur est communiquée.

Ces personnes sont mises en mesure, si elles estiment devoir déclarer des liens d'intérêts susceptibles de conduire à des conflits d'intérêts dans le cadre de leurs activités pour le compte du fonds de dotation, de remplir une DLI à tout moment et de la communiquer aux instances désignées dans cette Charte.

5.2. Modalités de déclaration des liens d'intérêts

Ces personnes doivent compléter la déclaration lors de leur processus de nomination au poste concerné.

La déclaration est une déclaration sur l'honneur donnant des informations sur tous les liens directs et indirects existant avec des structures de toute nature dans le domaine des sciences de la vie et plus généralement dont les activités, les techniques et les produits peuvent, directement ou indirectement, interférer avec le champ d'activités du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine ».

La mise à jour de la déclaration doit avoir lieu en cas de changement significatif dans la situation déclarée de l'intéressé et, dans tous les cas, tous les ans.

5.3. Confidentialité

Les informations contenues dans les déclarations et les révélations sont confidentielles et sont utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Charte.

5.4. Transmission, conservation et traitement des DLI

Les déclarations sont conservées par le Conseil d'Administration, qui en garde une copie dans le dossier administratif de chaque personne et qui communique les déclarations au Conseil Scientifique et au comité d'investissement de chaque personne concernée.

PBA

MG

TC

le

W

AA

TCM

TCM

CCDA

6. SANCTIONS

La non-révélation des situations réelles, potentielles ou apparentes de conflits d'intérêts et des mesures prises ou envisagées pour prévenir ou résoudre une situation de conflit d'intérêt, l'absence de mesures correctrices dans une situation de conflit d'intérêts, le non-respect de l'avis du Conseil d'Administration, l'absence de déclaration de liens d'intérêts ou la fausse déclaration, sont passibles de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, des actions supplémentaires, autorisées par la loi, peuvent être engagées par le fonds de dotation en cas de préjudice subi.

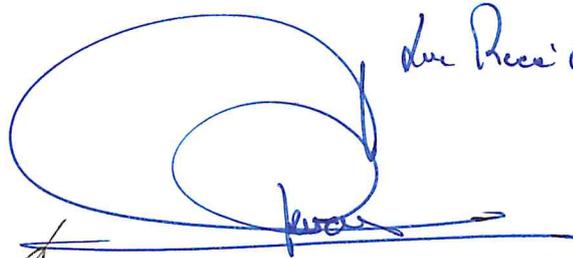
7. DISPOSITIONS FINALES

La présente Charte est applicable et opposable à partir de son approbation par le Conseil d'administration. Elle sera publiée sans délai sur le réseau intranet et sur le site internet du fonds de dotation « Les Enfants de Catherine ».

La présente Charte et plus particulièrement les dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêt prennent fin dès que le fonds cesse d'être en relation avec les sociétés financées.

*

Ben Laro Guir



Luc Rieu-Chapuis

Nathalie

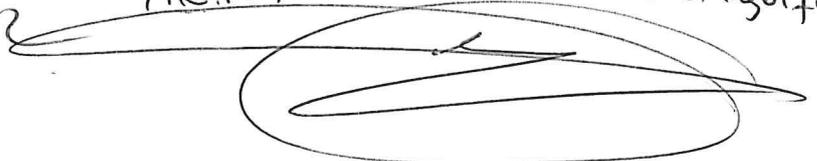
Chère madame Genevieve



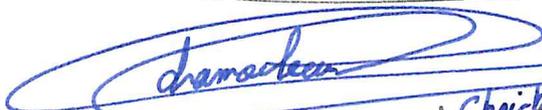
R. Bonfuron

Kohel Heronowicz

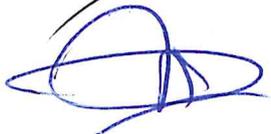
Thomas Chamouveau de Montgolfier



Michelle Mougim



Christophe Chamouveau de Montgolfier



Michelle Jorel Kraud



TCJm

